

Décret n° 2022 - 1855 du 12 octobre 2022
fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les
organes responsables auprès des entreprises du secteur privé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le traité de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires et ses actes uniformes ;
- Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant création, attributions et organisation du comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques ;
- Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent décret fixe la liste des inspections légales et autorisées, effectuées par l'administration publique auprès des entreprises privées ainsi que leurs structures compétentes.

Article 2 : Toute inspection légale et autorisée d'une administration publique auprès d'une entreprise privée doit être appuyée par une note administrative dont copie est délivrée ou déposée au début de l'inspection auprès du gérant ou du dirigeant de l'entreprise contrôlée.

Chapitre 2 : Des inspections légales et autorisées et de leurs structures compétentes

Article 3 : Les inspections légales et autorisées auprès des entreprises privées sont celles qui sont définies par la loi ou par un texte réglementaire.

Article 4 : La liste des inspections légales et autorisées auprès des entreprises privées ainsi que leurs structures compétentes est établie comme suit :

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
En matière de travail et de sécurité sociale			
1.	Inspections du travail	Inspection générale du travail	Loi n° 6-96 du 6 mars 1996 portant code du travail (Articles 154-1 et 2)
2.	Inspections de sécurité sociale	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	Loi n° 004/86 du 25 février 1986 instituant le code de la sécurité sociale (Article 169)
En matière de commerce, d'approvisionnements et de consommation			
3.	Inspection commerce intérieur, extérieur, concurrence et répression des fraudes commerciales	Services de la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales	Loi n° 6-94 du 1 ^{er} juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatations et répression des fraudes (Articles 20 et 23)
En matière d'industries minières et de géologie			
4.	Inspections minières (<i>Spécifiques aux mines, carrières, usines et ateliers</i>).	Direction générale des industries minières	Décret n° 2005-313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières (Articles 1 et 11)
5.	Inspections de la géologie	Direction générale de la géologie	Décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie (Articles 1 et 7)

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
En matière d'affaires foncières et de domaine public			
6.	Inspections des travaux cadastraux	Bureau d'études et de contrôle des travaux cadastraux (BECTC)	Loi n° 28-2011 du 3 juin 2011 portant création du bureau d'études et de contrôle des travaux cadastraux (Article 3)
En matière de construction, d'urbanisme et d'habitat			
7.	Inspections des bâtiments et travaux publics <i>(Uniquement pour les entreprises de BTP ayant obtenu un appel d'offres pour la construction d'un ouvrage public)</i>	Bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics (BCBTP)	Décret n° 2012-67 du 27 février 2012 portant approbation des statuts révisés du bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics (Article 3 des statuts révisés)
En matière de sécurité, de décentralisation et de développement local			
8.	Inspections de la police administrative	Services de police administrative	Loi n° 003-91 du 23 avril 1991 relatif à la protection de l'environnement (Articles 67 et suivants) Loi n° 6-94 du 1 ^{er} juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatation et répression des fraudes (Articles 20 et 24)
9.	Inspections routières	Police routière de la sécurité publique	Règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 du 03 août 2001 portant Code de la route CEMAC (Articles 124, 130). Décret 2019-376 du 27 décembre 2019 portant attributions et organisation du commandement des forces de police (Articles 1 et 14)

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
10.	Inspections des collectivités locales	Collectivités locales, départements ou municipalités	Loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales (Article 66)
En matière d'agriculture, de pêche et d'élevage			
11.	Inspections phytosanitaires	Direction générale de l'agriculture	Décret n° 2017-340 du 14 août 2017 portant attributions et organisation de la direction générale de l'agriculture (Articles 1, 8, 10, 12, 14)
12.	Inspections halieutiques	Direction générale de la pêche	Décret n° 2017-342 du 14 août 2017 portant attributions et organisation de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture (Articles 1, 8, 10, 12, 18)
13.	Inspections pastorales	Direction générale de l'élevage	Décret n° 2017-341 du 14 août 2017 portant attributions et organisation de la direction générale de l'élevage (Articles 1, 8, 10, 12, 18)
En matière d'économie et de finances/de budget, de comptes publics et de portefeuille public			
14.	Inspections monétaires et en matière de change (<i>Exclusivement pour les agents économiques, les établissements de crédit, microfinance et bureaux de change pour les transferts d'argent en zone CEMAC</i>)	BEAC, COBAC (Commission bancaire de l'Afrique centrale) et Ministère en charge de la monnaie et du crédit	Règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 Réglementation des changes dans la CEMAC (Articles 147 à 150)
15.	Inspections fiscales	Services d'assiette et brigades de vérification	Code général des impôts (Articles 387 et suivants).
16.	Inspections douanières	Direction des enquêtes douanières	Décret n° 2010-565 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des douanes et des droits indirects (Articles 1 ^{er} , 6, 10)

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
17.	Inspection des établissements de crédit et assimilés, des assurances et des microfinances	Direction générale des institutions financières nationales (DGIFN)	Décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales (Articles 1 ^{er} , 6, 10)
18.	Inspections de la monnaie et des marchés des capitaux (Contrôle exclusif aux services de change)	Direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur (DGMRFE)	Décret n° 2010-562 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur (Articles 1 ^{er} , 8, 12)
En matière de développement industriel et de promotion du secteur privé			
19.	Inspections industrielles	Direction générale du développement industriel	Décret n° 2022-148 du 1 ^{er} avril 2022 portant attributions et organisation de la direction générale du développement industriel (Articles 1, 8).
20.	Inspections sur la normalisation, la métrologie, la certification et la promotion de la qualité Vérifications avant embarquement (VOC)	Agence congolaise de normalisation et de la qualité (ACONOQ)	Loi n° 19-2015 portant création de l'agence congolaise de normalisation et de la qualité (Articles 3). Loi n° 20-2015 portant règlement du système national de normalisation et de gestion de la qualité (Articles 18, 19, 28).
En matière d'environnement, de développement durable et du bassin du Congo			
21.	Inspections de l'environnement	Inspection générale de l'environnement	Décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement (Articles 1 ^{er} , 6, 8).

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
En matière d'économie forestière			
22.	Suivi technique des activités de l'économie forestière	Direction générale de l'économie forestière (DGEF)	Décret n° 98-175 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'économie forestière (Articles 7, 9,11,16)
23.	Inspections de la faune et des aires protégées, du développement durable, de la légalité forestière et de la traçabilité	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable	Décret n° 2010-75 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de l'inspection générale des services du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (Articles 1 ^{er} , 3,6,7,11,13,17)
24.	Inspections des Produits Forestiers à l'Exportation <i>(Exclusivement réservé aux entreprises privées d'import et d'export de bois)</i>	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE)	Décret n° 2002-436 du 31 décembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (Article 3)
En matière de santé et de population			
25.	Inspections de la santé publique	Inspection générale de la santé	Décret-2018-269 du 2 juillet 2018 portant attributions et organisation de l'inspection générale de la santé (Articles 1, 8, 10, 12).
En matière d'hydrocarbures			
26.	Inspections de l'amont pétrolier <i>(Exclusivement réservées aux entreprises pétrolières)</i>	Direction générale de l'amont pétrolier	Décret n° 2022-473 du 8 août 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de l'amont pétrolier (Article 1 ^{er} , 6, 8, 10)

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
27.	Inspections de l'aval pétrolier <i>(Exclusivement réservées aux entreprises pétrolières)</i>	Direction générale de l'aval pétrolier	Décret n° 2022-474 du 8 août 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de l'aval pétrolier (Article 1 ^{er} , 6, 8,10)
28.	Inspections de la valorisation du gaz <i>(Exclusivement réservée aux entreprises de transformation et de distribution de gaz)</i>	Direction générale de la valorisation du gaz	Décret n° 2022-475 du 8 août 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de la valorisation du gaz (Articles 1 ^{er} , 6,8, 10)
29.	Inspections de l'économie, de l'audit et du trading pétrolier <i>(Contrôle technique des sites pétroliers)</i>	Direction générale de l'économie, de l'audit et du trading pétrolier	Décret n° 2022-476 du 8 août 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de l'économie, de l'audit et du trading pétrolier (Article 8)
En matière de postes, de télécommunications et d'économie numérique			
30.	Inspection sur les télécommunications	Agence de régulation des postes et des communications électroniques (ARPCE)	Loi n° 11-2009 du 25 novembre 2009 portant création de l'agence de régulation des postes et des communications électroniques (ARPCE) (Articles 4 et 5).
En matière de transports, d'aviation civile et de marine marchande			
31.	Inspections de l'aviation civile	Agence nationale de l'aviation civile (ANAC)	Décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'agence nationale de l'aviation civile (Article 3, 21, 22, 23, 24).

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
32.	Contrôle et supervision (Exclusif aux concessionnaires Aéroportuaires)	Bureau de contrôle et de supervision (BCS)	Décret n° 2011-101 du 10 février 2011 portant attributions, organisation et fonctionnement du bureau, de contrôle et de supervision de concession des aéroports (Article 2).
33.	Inspections de la marine marchande	Direction générale de la marine marchande (DIGEMAR)	Décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande (Articles 1 ^{er} , 6, 8, 10, 12, 14).
En matière de jeunesse et de sports, d'éducation civique, de formation qualifiante et d'emploi			
34.	Contrôle de régularité et conformité	Agence congolaise pour l'emploi (ACPE)	Loi n° 7-2019 du 9 avril 2019 portant création de l'Agence congolaise pour l'emploi, en sigle ACPE (Article 3).
En matière d'industrie culturelle, touristique, artistique et de loisirs			
35.	Inspections de l'industrie touristique, de l'hôtellerie et des loisirs	Inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs	Décret n° 2010-243 du 16 mars 2010 portant attributions et organisation de l'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs (Articles 1 ^{er} , 6, 8, 10).
36.	Inspections des industries culturelle et artistique	Direction générale de la culture et des arts	Loi n° 29-2021 du 12 mai 2021 réglementant le secteur du tourisme (Articles 1 ^{er} , 2, 4, 8, 15, 19, 23).
37.	Inspections des droits d'auteurs	Bureau Congolais des droits d'auteurs (BCDA)	Loi n° 24/82 du 7 juillet 1982 sur le droit d'auteur et les droits voisins (Articles 4, 7).

N°	Type d'inspection ou de contrôle	Structures compétentes	Cadre légal et réglementaire de l'inspection
En matière d'économie fluviale et de voies navigables			
38.	Inspection du transport fluvial	Direction générale de la navigation fluviale	Décret n° 2012-386 du 19 avril 2012 portant attributions et organisation de la direction générale de la navigation fluviale (Articles 1 ^{er} , 5, 7, 9, 11).

Article 5 : L'actualisation de la présente liste s'effectue après avis du comité national de concertation entre le secteur privé et les administrations publiques.

Article 6 : Toute inspection n'ayant aucune base juridique est réputée illégale.

Article 7 : Toute autre administration publique ne figurant pas sur la liste établie ci-dessus n'est pas autorisée à exercer des inspections auprès des entreprises privées.

Chapitre 3 : Des modalités des inspections légales et autorisées

Article 8 : Les modalités de mise en œuvre des inspections légales et autorisées se font une fois l'an, sauf dispositions contraires des textes d'organisation et de fonctionnement des institutions compétentes d'inspection en vigueur.

Article 9 : La liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé sera publiée en ligne sur les sites internet du ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et sur celui de l'agence congolaise pour la création des entreprises.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 10 : Sans préjudice des sanctions prévues par des textes spécifiques en vigueur propres à chaque inspection, toute inspection non autorisée auprès d'une entreprise du secteur privé est nulle et de nul effet.

L'entreprise inspectée à tort peut s'y opposer par tous les moyens de droit, y compris recourir à la dénonciation flagrante de ladite inspection.

Article 11 : Tout agent administratif qui effectue auprès d'une entreprise du secteur privé une inspection non autorisée est traduit en conseil de discipline de l'administration de tutelle et sanctionné conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 12 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2022 - 1855 Fait à Brazzaville, le 12 octobre 2022

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre du
commerce, des approvisionnements et
de la consommation,


Alphonse Claude N'SILOU.-

Pour la ministre du plan, de la
statistique et de l'intégration
régionale, en mission :

Le ministre de l'économie fluviale et
des voies navigables,


Guy Georges MBACKA.-

Le ministre du développement industriel et de
la promotion du secteur privé,


Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES.-


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre du contrôle d'Etat, de
la qualité du service public et de
la lutte contre les antivaleurs,


Jean-Rosaire IBARA.-

Pour le ministre de l'économie et des
finances, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du
commerce, des approvisionnements
et de la consommation,


Alphonse Claude N'SILOU.-

Pour le ministre du budget, des
comptes publics et du portefeuille
public, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du
commerce, des approvisionnements
et de la consommation,


Alphonse Claude N'SILOU.-